



REGLEMENT du CONCOURS

Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées

- Volet Forces vives -2013

**L'Appel à candidatures
pour le volet « Forces Vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées
est organisé du 13 mai 2013 au 30 août 2013 minuit.**

Article 1 - Présentation de la Communauté de Travail des Pyrénées

La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) a été créée en 1983 sous l'impulsion du Conseil de l'Europe dont la volonté était de créer sur les Pyrénées une structure de coopération transfrontalière similaire à celles existant au niveau des autres frontières européennes.

Les membres de cette institution sont les 8 entités bordant la chaîne des Pyrénées, à savoir :

- les 3 Régions françaises : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon
- les 4 Communautés Autonomes espagnoles : Catalogne, Aragon, Navarre, Euskadi
- la Principauté d'Andorre

La CTP a comme principal objectif de contribuer au développement du Massif pyrénéen tout en assurant la prise en compte de ses enjeux et la préservation de ses richesses. Pour ce faire, elle s'implique fortement en faveur de la coopération transfrontalière.

Ainsi, grâce au soutien de ses membres, la CTP et ses membres se consacrent à :

- favoriser les échanges entre les territoires et les acteurs du Massif pyrénéen,
- aborder ensemble les problématiques liées au massif,
- rechercher des solutions conjointes face aux enjeux identifiés,
- engager des actions partagées et structurantes de portée transfrontalière dans des domaines variés (transports et voies de communication, recherche et développement des nouvelles technologies, formation, culture, jeunesse, sports, tourisme, environnement...)

Le siège de la CTP est situé à Jaca (Aragon - Espagne).

Article 2 - Historique du concours

Au cours de ces dernières années de très nombreuses personnes ont démontré un engagement particulier pour la coopération transpyrénéenne.

Dans cet esprit, certaines d'entre elles avaient été mises à l'honneur à l'occasion du XXV^{ème} Conseil Plénier de la CTP qui marquait la fin de la Présidence d'Euskadi, le 21 septembre 2007 à Bilbao.

Les membres de la Communauté de Travail des Pyrénées ont souhaité aller plus loin et encourager les initiatives menées en faveur de son territoire par l'attribution d'un prix.

C'est ainsi qu'en 2009, la Communauté de travail des Pyrénées a initié la création d'un concours annuel : le « Prix des Pyrénées » en vue de démontrer l'exemplarité des collaborations et des initiatives menées sur son territoire, et de miser sur leur avenir.

Ce Prix se compose de 2 volets :

- un Volet « Forces vives »
- un Volet « Jeunesse »

Pour plus de lisibilité, le « Prix des Pyrénées » change de nom en 2011 et devient le « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées ».

Article 3 – Présentation et objectif du volet « Forces vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées

Afin de poursuivre son engagement en faveur de la coopération transpyrénéenne et de donner davantage de lisibilité à son action, la Communauté de Travail des Pyrénées attribue chaque année un Prix pour mettre à l'honneur les acteurs les plus dynamiques de son territoire.

Ce Prix vise à récompenser une personnalité ou un groupe (public ou privé) dont l'activité, l'engagement et l'œuvre créatrice ont un vrai retentissement pour le développement, la reconnaissance ou la mise en valeur des Pyrénées et des territoires composant la Communauté de Travail des Pyrénées.

Chaque année, un seul titre honorifique sera remis au titre du volet « Forces Vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan d'actions de la CTP, une attention particulière sera prêtée aux candidatures intégrant une dimension de développement durable.

Article 4 - Modalités du concours

4.1 Conditions de participation

Le « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées – Volet Forces Vives » est ouvert à toute personne physique ou morale (publique ou privée) établie sur le territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées, c'est-à-dire des Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, des Communautés autonomes d'Aragon, de Catalogne, d'Euskadi, de Navarre et de la Principauté d'Andorre.

La participation à ce concours peut être enregistrée au titre des **actions courantes** ou de **projets ponctuels** menés par les candidats et intéresser des domaines variés (culturel, scientifique, universitaire, agricole, économique, environnemental...).

Les candidatures déposées au titre du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées « Forces vives » doivent obligatoirement :

- concerner la coopération transfrontalière,
- intervenir en faveur du territoire de la CTP.

Une attention particulière sera portée à l'exemplarité et à la pérennité des actions engagées, ainsi qu'aux résultats obtenus.

Il est à noter que les projets d'ores et déjà soutenus par des démarches de coopération territoriales, telles que le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA, Interreg IVA), ne sont pas éligibles au « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées ».

Enfin, pour être éligibles, les candidats devront, grâce à leurs actions, favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser ou conforter l'existence d'une identité et d'une culture fortes.

Les lauréats acceptent que leurs noms et photos puissent être utilisés par la Communauté de Travail des Pyrénées.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

4.2 Délais de participation

L'appel à candidatures pour le volet « Forces vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées 2011 débutera le 13 mai 2013.

Les participants devront retourner au Consorcio de la CTP le dossier de candidature dûment complété, au plus tard le 30 août 2013, en format électronique (document WORD) à l'adresse suivante : info@ctp.org

4.3 Modalités de sélection

La sélection des candidatures se déroulera en 3 étapes :

- La phase d'admissibilité

Cette phase consistera à vérifier que les candidatures au volet « Forces vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées répondent à l'ensemble des critères suivants :

- les dossiers devront être transmis au Consorcio de la CTP dans les délais définis,
- les projets ou actions proposées pour concourir devront concerner la coopération transfrontalière et intervenir en faveur du territoire de la CTP
- les démarches proposées (projets ponctuels ou actions courantes) devront à minima être engagées et pourront être achevées lors de leur dépôt au Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées, et des résultats concrets devront avoir été obtenus,
- dans le cas de candidatures liées à des projets ponctuels, ceux-ci ne devront pas être financés par des programmes européens de coopération territoriale,
- les démarches proposées devront favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser l'existence d'une identité et d'une culture forte,
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être fourni, et ce, selon le format demandé (dossier de candidature).

- Le 1^{er} niveau de sélection

Les membres de la Communauté de Travail des Pyrénées analyseront les candidatures sur la base des critères suivants :

- la qualité du dossier de candidature (clarté et argumentation),
- l'intérêt de la démarche pour le territoire d'action (réponse à des problématiques/enjeux existants, prise en compte du contexte du territoire concerné),
- l'adéquation des moyens mis en œuvre au regard des résultats attendus et obtenus,
- la durée et les perspectives de pérennisation de la démarche (notamment en terme de viabilité financière),
- le caractère innovant de la démarche (thématique, contenu et portée des actions, aspects technologiques, emploi....)
- les intérêts et possibilités de transférabilité de la démarche à une plus large échelle ou à d'autres territoires,
- la qualité et la valeur ajoutée de la coopération entre les partenaires, le cas échéant,
- l'intérêt de la coopération en faveur des territoires, des citoyens ou publics cibles au regard des objectifs poursuivis,
- les apports/impacts de la démarche au renforcement de la coopération transfrontalière,

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux démarches intégrant une dimension de développement durable (c'est à dire, permettant à la fois d'assurer un développement économiquement efficace, socialement équitable et soutenable en terme environnemental).

- La sélection finale

Sur la base du travail d'analyse réalisé par les membres de la CTP, un jury procédera à la sélection finale du Prix pendant les mois de septembre-octobre 2013.

Celui sera composé d'un membre de chaque territoire de la CTP et du Directeur du Consorcio de la CTP.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix et ses décisions sont sans appel.

Article 5 – Récompense et remise du Prix

Pour récompenser et mettre à l'honneur le lauréat 2013 du volet « Forces vives » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées comme « l'acteur le plus dynamique du territoire de la CTP », un exemplaire du trophée de la CTP lui sera officiellement remis au cours de son XXX^{ème} Conseil Plénier qui se déroulera à l'automne 2013.

Article 6 - Responsabilités

Les organisateurs et les membres du jury déclinent toute responsabilité en cas de recours éventuels de tiers, pour ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du concours.

Article 7 - Dépôt du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées chez un notaire

Le règlement et le formulaire de candidature ont été déposés en l'étude de :

Maître Pedro Martínez Viamonte
Avenida de la Jacetania, 6, principal
22700 Jaca (Huesca)
Espagne

Ces documents peuvent également être obtenus :

- auprès du Consorcio de la CTP (C/ Juan XXIII, N°17 - Palacio de Congresos - 22700 Jaca – Tél : +34 974 36 31 00).
- sur le site internet de la CTP (www.ctp.org).